

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20262203_22/163
	Du 22 mars 2026 à 10 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 Objet : Approbation du procès- verbal du Conseil municipal du 5 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAILAN, maire. Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Nathalie PERROT ; Didier PAQUETTE ; Sophie ESCUDIER ; Philippe GALLI ; Sophie GIMENO ; Ruben VANEL ; Valérie MARINARO ; Pauline DELOFFRE ; Philippe LOYAU ; Gautier CASES ; Gwendoline PELLISSIER ; Loïc CODOU ; Elisabeth CRES ; Patrick ETIENNE ; Antoine GIRON ; Florence COMTE Etaient absents excusés avec procuration : Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Morganne SAUNIER pouvoir à Isabelle MAZAY Etaient absents excusés sans procuration : Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du conseil du jeudi 5 mars 2026 a été transmis par voie numérique aux conseillers municipaux le 18 mars 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du conseil du jeudi 5 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 23 mars 2026

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>